



Les garanties des droits de l'homme au niveau mondial

Département des affaires européennes et
internationales



www.ararteko.eus
international@ararteko.eus

LES GARANTIES DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU MONDIAL

- Les [Comités des Nations Unies](#) : Chacun des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qu'il s'agisse des deux pactes généraux ou des conventions spécifiques à certains groupes de personnes, prévoit la création de comités d'experts chargés de contrôler le respect des traités. Parfois, ces comités ou leurs fonctions sont régis par des protocoles additionnels. Ces comités ont deux fonctions principales :
 - a. La première fonction est l'examen des rapports périodiques que les pays sont tenus de soumettre sur leur respect des droits de chaque traité. Les comités examinent les informations soumises par les États, les comparent avec les informations provenant d'autres sources et, après un dialogue, publient un rapport indiquant les aspects qui ont été respectés et ceux qui ne l'ont pas été.
 - b. Ces comités peuvent en outre recevoir des plaintes individuelles de personnes alléguant une violation de l'un des droits considérés par le traité. Comme pour la Cour européenne, il est nécessaire d'épuiser les voies de recours internes du pays, d'alléguer une violation d'un droit reconnu par le traité et d'être victime de la violation. Le comité examine les arguments du requérant et de l'État défendeur. Si la plainte est recevable, le comité émet un avis dans lequel il détermine si un droit a été violé ou pas. S'il constate une violation, il recommande également des mesures à prendre pour y remédier et pour prévenir de futures violations. Cette deuxième compétence est facultative pour les États. L'Espagne l'a acceptée pour tous les traités de l'ONU qu'elle a ratifiés.

[Pour accéder à la jurisprudence des comités des Nations Unies, vous pouvez utiliser leur [base de données](#), ou vous pouvez accéder aux pages web de chacun d'entre eux à partir du lien figurant dans le titre.]